



Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2026

Quatre-vingtième session

Points 13 et 117 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 juillet 2026

[sans renvoi à une grande commission (A/80/L.86)]

80/287. Statut du Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [60/251](#) du 15 mars 2006 relative au Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [65/281](#) du 17 juin 2011 sur l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme,

Considérant que la paix et la sécurité, le développement et les droits humains constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies et les fondements de la sécurité et du bien-être collectifs, et sachant que le développement, la paix et la sécurité et les droits humains sont inséparables et se renforcent mutuellement,

Rappelant qu'il importe d'assurer un financement suffisant et durable du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes,

Se félicitant de la coordination continue entre elle-même et le Conseil des droits de l'homme, dans le cadre de leurs mandats respectifs, notamment en ce qui concerne la présente résolution,

1. *Décide* de maintenir le statut d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale conféré au Conseil des droits de l'homme ;

2. *Décide également* de réexaminer le statut du Conseil des droits de l'homme, au plus tôt à sa quatre-vingt-dixième session et au plus tard à sa quatre-vingt-quinzième session.

98^e séance plénière
6 juillet 2026

